

lois

Loi n° 97-44 du 30 juin 1997, portant approbation d'une convention de prêt conclue le 11 mai 1997 entre la République Tunisienne et le fonds arabe de développement économique et social, et relative au financement du projet du barrage de Zarga et d'irrigation des plaines de Tabarka et de Makna (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adoptée,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Est approuvée la convention annexée à la présente loi, conclue à Abou Dhabi le 11 mai 1997, entre la République Tunisienne et le fonds arabe de développement économique et social, et relative à l'octroi à l'Etat tunisien d'un prêt d'un montant de treize millions (13.000.000) de dinars koweïtiens pour la contribution au financement du projet de construction d'un barrage sur l'oued Zarga, et d'irrigation des plaines de Tabarka et de Makna.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 30 juin 1997.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 24 juin 1997.

Loi n° 97-45 du 30 juin 1997, portant approbation d'une convention de crédit conclue le 26 mai 1997 entre la République Tunisienne et la caisse française de développement et relative au financement du programme d'investissement communal durant le 9ème plan de développement (1997-2001) (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adoptée,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Est approuvée la convention annexée à la présente loi, conclue à Tunis le 26 mai 1997, entre la République Tunisienne et la caisse française de développement, et relative à l'octroi à l'Etat tunisien d'un prêt d'un montant de deux cent millions (200.000.000) de francs français pour la contribution au financement du programme d'investissement communal durant le 9ème plan de développement (1997-2001).

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 30 juin 1997.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 24 juin 1997.